



Commune
de
FAA'A



N° 08/2022

FAA'A, le 22 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 février 2022

Date d'Affichage :
16 février 2022

Date de séance :
22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l'association Team Faa'a Va'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 13 décembre 2017 et ayant son siège à Faa'a, l'association Team Faa'a va'a a pour but d'organiser et/ou participer à toutes activités physiques et sportives liées aux activités nautiques telles que le va'a, va'a taie, paddle, prone, kayak, etc.

L'association compte 105 licenciés et élit son bureau tous les 2 ans. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Matuanui	ARIOTIMA
Vice-président	Vetea	ARAIPU
Secrétaire	Tekakwitha	GRAND PITTMAN
Secrétaire adjointe	Yvannah	TEHIVA
Trésorier	Arnold	MAITERE
Trésorier adjoint	Harold	AMARU

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021
Montant	1.900.000 F	2.700.000 F	1.500.000 F	2.200.000 F

Par courrier du 17 janvier 2022, l'association sollicite une subvention de 2 500 000 F pour financer l'organisation des stages sportifs pour les jeunes, la continuité de l'action « va'a et prévention », sa participation aux courses fédérales (Heiva, Faati Moorea, Hawaiki nui, etc) et l'acquisition d'un bateau suiveur d'un montant de 4 995 000 F.

Considérant que la commune ne finance pas les dépenses d'investissement des associations (ex : acquisition bateau), la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 propose d'attribuer 1 700 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	2 815 633	28%
Contrat de ville	1 585 000	16%
Ministère jeunesse et sport	3 000 000	30%
Sponsors	300 000	3%
Produits d'activités	607 357	6%
Commune de Faa'a	1 700 000	17%
TOTAL	10 007 990	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n°01/2022 du 22 février 2022 ;
- Vu** le courrier du 17 janvier 2022 de l'association Team Faa'a Va'a ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement d'un million sept cent mille francs (1 700 000 FCFP) est attribuée à l'association Team Faa'a Va'a.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **25 FEV. 2022** et affiché le **25 FEV. 2022**